



Police de la circulation  
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2026CIR294591A1

Enregistré sous le numéro 2026CIR294591 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur Pont de la Soie, Boulevard des Droits de l'Homme (Vaulx en Velin)

### **Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

**VU** la demande du 17-02-2026 de Demathieu Bard Génie civil

**Considérant** qu'en raison de travaux de aménagement de voirie et de voies ferrées, Pont de la Soie (Vaulx en Velin), Boulevard des Droits de l'Homme (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public**

Du 18-02-2026 au 30-04-2026, Demathieu Bard Génie civil est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : aménagement de voirie et de voies ferrées.

### **Article 2 - Voie verte réduite**

Du 18-02-2026 au 30-04-2026, sur le pont de la Soie, boulevard des Droits de l'Homme, la largeur de la voie verte est réduite. Un passage d'au moins 2.5 mètres sera laissé libre de tout obstacle.

### **Article 3 - Réduction de largeur de chaussée**

Du 18-02-2026 au 30-04-2026, sur le pont de la Soie, boulevard des Droits de l'Homme, Demathieu Bard Génie civil est autorisée à réduire la largeur des chaussées.

La **largeur de chaussée préservée sera au moins égale à : 3 mètres**, pour une voie en sens-unique ; **5 mètres**, pour une voie en double-sens ; **6.30 mètres**, pour une voie en double-sens avec poids-lourds ou bus.

Les emprises sur chaussée sont présignalisées par panneau AK3, balisées frontalement par barrière K2 ou K8 et longitudinalement par séparateur K5 ou K16.

### **Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

### **Article 5 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- Demathieu Bard Génie civil
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- le pôle clientèle de la société Keolis
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

## **Article 6 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon